



BULLETIN DE L'INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

BIFAO 66 (1968), p. 89-104

Jehan Desanges

Vues grecques sur quelques aspects de la monarchie méroïtique.

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711523	<i>Bulletin de liaison de la céramique égyptienne</i> 34	Sylvie Marchand (éd.)
9782724711400	<i>Islam and Fraternity: Impact and Prospects of the Abu Dhabi Declaration</i>	Emmanuel Pisani (éd.), Michel Younès (éd.), Alessandro Ferrari (éd.)
9782724710922	<i>Athribis X</i>	Sandra Lippert
9782724710939	<i>Bagawat</i>	Gérard Roquet, Victor Ghica
9782724710960	<i>Le décret de Saïs</i>	Anne-Sophie von Bomhard
9782724711547	<i>Le décret de Saïs</i>	Anne-Sophie von Bomhard
9782724710915	<i>Tebtynis VII</i>	Nikos Litinas
9782724711257	<i>Médecine et environnement dans l'Alexandrie médiévale</i>	Jean-Charles Ducène

VUES GRECQUES SUR QUELQUES ASPECTS DE LA MONARCHIE MÉROÏTIQUE

PAR

JEHAN DESANGES

Le problème de la monarchie kouchite a été dernièrement posé de façon synthétique par M.B.G. Haycock⁽¹⁾. Bien des aspects de ce problème, et notamment la question du mécanisme successoral, avaient été surtout étudiés pour l'époque de la dynastie des pharaons de Napata⁽²⁾, car la brillante destinée de ces souverains nous a valu une documentation relativement abondante, qui a permis, entre autres, une meilleure connaissance de la structure de la famille royale. Mais, comme le fait observer M. Haycock⁽³⁾, pendant les deux tiers de siècle qui virent la réunion de Kouch et de l'Egypte sous le même sceptre, la conception nubienne de la royauté dut s'altérer sensiblement au contact de l'Egypte. Par la suite on observe, comme l'établit le même auteur⁽⁴⁾, une progressive émancipation par rapport aux croyances et aux coutumes égyptiennes. C'est dire que les résultats que l'on a pu obtenir à partir de l'étude approfondie de la XXV^e dynastie ne doivent pas déterminer *a priori* trop étroitement l'idée que nous pouvons nous faire de la royauté à l'époque méroïtique.

En terminant son étude pénétrante consacrée à un sujet presque neuf, M. Haycock souligne le caractère provisoire de ses conclusions et souhaite que d'autres chercheurs tentent d'améliorer notre connaissance de l'institution monarchique en Nubie. Dès lors et bien que nous ne soyons pas méroïtisant, nous nous sommes senti encouragé à reprendre l'examen des sources grecques, auxquelles d'ailleurs M. Haycock se

⁽¹⁾ B.G. HAYCOCK, *The kingship of Kush in the Sudan*, *Comparative Studies in Society and History*, VII/4, 1965, p. 461-480.

⁽²⁾ D. DUNHAM, et M.F.L. MACADAM, *Names and relationships of the royal family of Napata*, *J.E.A.*, XXXV, 1949, p. 139-149 ; J. LECLANT

et J. YOYOTTE, *Notes d'histoire et de civilisation éthiopiennes — A propos d'un ouvrage récent*, *B.I.F.A.O.*, LI, 1952, p. 1-39.

⁽³⁾ B.G. HAYCOCK, *op. cit.*, p. 465.

⁽⁴⁾ IDEM, *ibid.*, p. 479.

réfère à plusieurs reprises. Pas plus que notre prédécesseur, nous ne prétendons être exhaustif en ce domaine. Mais nous voudrions seulement faire appel à quelques témoignages grecs, connus mais rarement commentés, sur l'institution des Candaces et le mécanisme de la succession. Nous ne nous dissimulons pas que ces témoignages font naître sans doute plus de problèmes qu'ils n'en résolvent et ne s'accordent pas toujours avec les données de la documentation égyptienne et méroïtique. Aussi nous contenterons-nous de présenter les textes que nous citerons, comme un point de vue grec sur le système monarchique d'un pays qui apparaît aux Grecs singulièrement lointain et étrange. Nous nous garderons de décider si ces vues sont conformes à la réalité, ou même à une réalité chronologiquement limitée. Mais nous pensons qu'il peut être utile de rappeler aux méroïtisants des observations classiques qui, en tout état de cause, trouvent leur origine dans le séjour de voyageurs à Méroë, et cela d'autant plus que les documents permettant de connaître l'institution monarchique en Nubie se font plus rares ou deviennent d'interprétation plus délicate à partir du moment où le royaume admet un centre de gravité plus méridional, accusant à l'écart du concert hellénistique son caractère spécifiquement africain.

Le premier point qu'il nous faut mettre en évidence est l'accord des témoignages classiques, il est vrai assez peu nombreux, pour attester l'existence du titre de Candace, de l'époque lagide à la fin du royaume de Méroë. On a trop tendance en effet à ne retenir que les mentions de la Candace faites par Strabon⁽¹⁾ et par Pline⁽²⁾ et on en retire parfois l'impression, malgré une indication de Pline d'ailleurs imprécise (*regnare feminam Candacen, quod nomen multis iam annis ad reginas transit*), que le titre et l'institution ne datent que du 1^{er} siècle avant notre ère et ne sont plus signalés dans les sources gréco-romaines après l'époque de Néron. Or une scholie commentant le passage bien connu des *Actes des Apôtres*⁽³⁾ qui mentionne la présence, sur le chemin de Jérusalem à Gaza, d'un eunuque préposé aux trésors de Candace, reine d'Ethiopie, nous a conservé une citation importante du premier livre des *Ethiopiques* de Bion⁽⁴⁾. Cette citation est la suivante : « Κανδάκην Αἰθιοπες πᾶσαν τὴν τοῦ βασιλέως

⁽¹⁾ STRABON, XVII, 1, 54 ; cf. aussi CASSIUS Dio, LIV, 5, 4.

⁽²⁾ PLINE, *H.N.*, VI, 186.

⁽³⁾ *Actes des Apôtres*, VIII, 27.

⁽⁴⁾ J.A. GRAMER, *Catena in Acta ss Apostolorum cod. nov. coll.*, Oxford, 1838, p. 143 ; cf. les

mss. Coislin XXV de la Bibliothèque Nationale de Paris (x^e siècle) et LVIII membranaceus in 4^o d'Oxford (xiii^e siècle). La scholie est citée dans C. MÜLLER, *F.h.g.*, IV, p. 351 et F. JACOBY, *F.g.h.*, III C 1, Leiden, 1958, p. 280.

μητέρα καλοῦσιν. Οὕτω Βίων ἐν τροφάρι Αἰθιοπικῶν : «Αἰθιοπες τοὺς βασιλέων τατέρας οὐκ ἐκφαίνουσιν ἀλλ’ ὡς ὄντας νιὸς ἥλιου ταραδιδόσι : ἐκάστου δὲ τὴν μητέρα καλοῦσιν Κανδάκην». C'est-à-dire : « Les Ethiopiens appellent Candace toute mère de roi. Voici [ce qu'en dit] Bion dans le premier livre des Ethiopiques : « Les Ethiopiens ne montrent pas au grand jour les pères des rois, mais ils donnent traditionnellement [les rois] comme étant les fils du soleil. La mère de chaque roi, ils l'appellent Candace ».

Or, si l'on ne peut préciser exactement la date à laquelle a vécu Bion, il est admis, notamment par des spécialistes aussi avertis que D. Detlefsen ⁽¹⁾, H. Kortenbeutel ⁽²⁾ et F. Jacoby ⁽³⁾, qu'il vécut dans le cours du III^e siècle avant J.-C. Même si l'on n'est pas parvenu à une certitude en cette matière ⁽⁴⁾, il paraît très improbable que Bion ait vécu postérieurement au règne de Ptolémée VI Philométer (mort en 145 avant J.-C.). En effet la liste des localités éthiopiennes sur la voie nilotique que Pline l'Ancien ⁽⁵⁾ a empruntée à cet auteur, qui fut en même temps un explorateur ⁽⁶⁾, paraît bien être un itinéraire de chasse à l'éléphant ⁽⁷⁾. Or les chasses à l'éléphant organisées par les Lagides sont en décadence au II^e siècle avant J.-C. et cessent au plus tard à la mort de Philométer. Nous sommes, pour notre part, enclin à penser que Bion écrivit ses *Ethiopiques* avant la longue sécession de la Thébaïde (206-186 avant J.-C.) ⁽⁸⁾ c'est-à-dire qu'il vécut, comme on le pense en général, dans le cours du III^e siècle avant J.-C.

⁽¹⁾ D. DETLEFSEN, *Die Anordnung der geographischen Bücher des Plinius und ihre Quellen* (Quellen und Forschungen zur alten Geschichte und Geographie, H. 18), Berlin, 1909, p. 141-146.

⁽²⁾ H. KORTENBEUTEL, *Der ägyptische Süd- und Osthandel in der Politik der Ptolemäer und römischen Kaiser*, Berlin, 1934, p. 18.

⁽³⁾ F. JACOBY, *F.g.h.*, III C 1, Leiden, 1958, p. 280.

⁽⁴⁾ On ne peut en effet, à notre avis, déduire de PLINE, *H.N.*, VI, 183, que Dalion, Aristocréon, Bion, Basilis et Simonide le Jeune, qui se suivent chronologiquement, sont antérieurs tous à Timosthène, car celui-ci paraît appartenir à une autre catégorie de témoins dont l'information est peut-être moins directe. En tout cas, Basilis est connu d'Agatharehide

qui le cite dans la version du *Péripole de la mer Erythrée* conservée par Photius, cf. *G.g.m.*, I, p. 156. Il est donc exclu que Bion ait écrit postérieurement à 150 av. J.-C.

⁽⁵⁾ PLINE, *H.N.*, VI, 178 et 180.

⁽⁶⁾ IDEM, VI, 183 : Les cinq premiers témoins cités, dont Bion, ont certainement séjourné à Méroé.

⁽⁷⁾ J. DESANGES, *Les chasseurs d'éléphants d'Abou-Simbel*, Actes du 92^e Congrès National des Sociétés Savantes, Strasbourg-Colmar, 1967.

⁽⁸⁾ M. ALLIOT, *La Thébaïde en lutte contre les rois d'Alexandrie sous Philopator et Epiphane (216-184)*, Revue belge de Philologie et d'Historie, XXIX, 1951, p. 421-444 ; P.W. PESTMAN, *Harmachis et Anchmachis, deux rois indigènes du temps des Ptolémées*, Chronique d'Egypte, XL, 1965, p. 457-470.

Mais nous connaissons aussi, à une époque fort tardive, la fin du VII^e siècle après J.-C., une mention des Candaces dans une source classique, latine en l'occurrence. Il s'agit du Géographe de Ravenne⁽¹⁾. Bien entendu, cet Anonyme n'utilise pas des données contemporaines, mais se réfère à un état de fait très antérieur à son époque. Il cite l'*Aethiopia Auxumitana Candacissis Troglohytorum* d'après le compilateur Castorius⁽²⁾, qui en cette circonstance ne saurait utiliser la *Table de Peutinger*, puisque celle-ci ne donne aucun renseignement sur cette région excentrique. Il est évidemment possible que Castorius lui-même ait consulté une source plus ancienne que la carte murale de Caracalla dont semble dériver la *Table de Peutinger*⁽³⁾; mais, en tout état de cause, même si Axoum est peut-être dès la fin du I^r siècle après J.-C. mentionné par l'auteur gréco-égyptien du *Péripole de la Mer Erythrée*⁽⁴⁾, il ne semble pas qu'on ait connu cet Etat à Rome avant le II^e siècle après J.-C.⁽⁵⁾. En tout cas, l'expression *Aethiopia Candacissis* en elle-même prouve à quel point dans l'esprit des Gréco-Romains, à une époque qui paraît au plus tôt celle des Antonins, le royaume de Méroë était symbolisé par le pouvoir des Candaces.

Ainsi nous parvenons déjà à la conclusion que l'institution des Candaces a été connue par l'Antiquité classique pendant au moins quatre à cinq siècles et qu'elle

⁽¹⁾ *Ravennatis Anonymi Cosmographia*, éd. M. Pinder et G. Parthey, 1, 2, p. 5; III, 1, p. 118; III, 12, p. 166; V, 28, p. 416.

⁽²⁾ IDEM, III, 1, p. 118: *quam patriam plures descripserunt philosophi, sed ego secundum praedictum Castorium eam exposui*. Sur Castorius, qui ne saurait être l'auteur de la *Table de Peutinger*, comme on l'a cru parfois, cf. B.H. STOLTE, *De Cosmographia van den Anonymus Ravennas, een studie over de Bronnen van Boek II-V*, Zundert, 1949, p. 118-119 et p. 122.

⁽³⁾ Cf. R.E., X/2, art. *Karten (Itinerarien)*, col. 2113-2119 (W. KUBITSCHEK, 1919).

⁽⁴⁾ On sait que J. PIRENNE, *Un problème-clef pour la chronologie de l'Orient : la date du « Péripole de la mer Erythrée »*, *Journal Asiatique*, 1961, p. 441-459, a repris l'hypothèse déjà ancienne d'une datation basse du Péripole (début du II^e siècle après J.-C.). Au contraire A. DIHLE, *Umstrittene Daten, Untersuchungen*

zum Aufstreten der Griechen am Roten Meer

Cologne, 1965, p. 9-35, maintient la date habituellement assignée au Péripole (fin du I^r siècle après J.-C.).

⁽⁵⁾ W. SCHUR, *Die Orientpolitik des Kaisers Nero*, *Klio*, Bh. XV, 1923, p. 60, pense que l'activité de Néron en Nubie et dans le domaine de la Mer Rouge a été dirigée contre la puissance naissante d'Axoum, dont la fondation semble remonter au milieu du I^r siècle après J.-C. (cf. A. DE CONTENSON, *Les premiers rois d'Axoum*, *Journal Asiatique*, 1960, p. 75-96, surtout p. 90-92); mais on ne trouve aucune mention d'Axoum avant celle qu'en fait le géographe PROLÉMÉE, IV, 7, 8, éd. Müller, p. 778. Le GÉOGRAPHE DE RAVENNE, III, 1, connaît, grâce à d'autres auteurs que Castorius, les « *philosophi* », la christianisation d'Axoum (époque de Constantin).

n'a cessé de symboliser aux yeux des auteurs gréco-romains un aspect du pouvoir monarchique à Méroë. Nous ne pensons pas que cette observation soit inconciliable avec les données méroïtiques, d'autant plus qu'il ne faut naturellement pas en déduire que les hommes n'eurent point part au pouvoir royal : Sénèque⁽¹⁾ mentionne la présence d'un roi à Méroë à l'époque de Néron. Les travaux des spécialistes de l'archéologie et de la chronologie méroïtiques établissent qu'un des premiers souverains, après l'abandon du cimetière de Nuri et l'installation définitive de la monarchie nubienne à Méroë⁽²⁾, est une femme, la reine Bartare dont on date approximativement le règne des environs de 280 avant J.-C.⁽³⁾. Cette reine, reprenant d'ailleurs l'exemple donné au début du VI^e siècle par Nasalsa⁽⁴⁾, mère d'Anlamani et d'Aspelta, prit le titre de « fils de Rê » et elle paraît avoir assumé réellement le pouvoir. On connaît une autre reine : . . . pnayka, au III^e siècle, et une autre encore : Shanakdakhete, au début du II^e siècle avant J.-C. Shanakdakhete porte le titre de « fils de Rê, seigneur des deux pays»⁽⁵⁾. Encore faut-il tenir compte des lacunes de la documentation. D'autre part, à la fin de la monarchie méroïtique, des graffiti de la chambre méroïtique de Philæ⁽⁶⁾ semblent attester, comme le rappelle M. Haycock⁽⁷⁾, le pouvoir considérable de la reine-mère, si bien qu'il paraît assez compréhensible que l'Ethiopie de Méroë soit apparue aux auteurs gréco-romains comme l'Ethiopie des Candaces. Bien entendu, le caractère original, voire exotique, de l'institution candacique favorisait sa notoriété.

⁽¹⁾ SÉNÈQUE, *Nat. Quaest.*, VI, 8,3. En 30 avant J.-C., le premier préfet d'Egypte, Caius Cornelius Gallus eut également à faire à un roi de Méroë, cf. *C.I.L.*, III, 14147. C'est encore un roi, dont le nom est curieusement l'hydronyme indien Hydaspe, qui est évoqué à Méroë dans le roman d'HÉLIODORE, les *Ethiopiques*, que l'on date en général du III^e siècle après J.-C., mais qui n'a peut-être été écrit qu'après le siège de Nisibis (351 après J.-C.), cf. M. VAN DER VALK, *Remarques sur la date des Ethiopiques d'Héliodore*, *Mnemosyne*, 1940, p. 97-100.

⁽²⁾ H.F.C. SMITH, *The transfer of the Capital of Kush from Napata to Meroë*, *Kush*, III, 1955, p. 20-25. Le dernier roi enterré à Nuri est

Nastasen (336-315 avant J.-C.), Cf. A.J. ARKELL, *A history of the Sudan to 1821*, Londres, 2^e éd., 1961, p. 155-156. Sur l'importance de Napata encore sous Nastasen, cf. B.G. HAYCOCK, *op. cit.*, p. 471.

⁽³⁾ F. HINTZE, *Studien zur meroïtischen Chronologie und zu den Opfertafeln aus den Pyramiden von Meroë*, Berlin, 1959, p. 24.

⁽⁴⁾ B.G. HAYCOCK, *op. cit.*, p. 470.

⁽⁵⁾ F. HINTZE, *op. cit.*, p. 37 ; dates : 177-155 avant J.-C., p. 33.

⁽⁶⁾ F. LL. GRIFFITH, *Meroïtic Inscriptions*, II, *Napata to Philae and miscellaneous*, Londres, 1912, n° 97, p. 37 ; n° 101, p. 39.

⁽⁷⁾ B.G. HAYCOCK, *op. cit.*, p. 478.

« Au-dessus » de l'île de Méroë c'est-à-dire au Sud de celle-ci, chez les Sembritæ ou Transfuges, le pouvoir des reines est également attesté par nos sources en liaison étroite avec Méroë. En effet, Eratosthène qui vécut au III^e siècle avant J.-C., cité par Strabon⁽¹⁾, nous apprend que chez les Sembritæ ou ἐπηλυδες (= ceux qui viennent du dehors, les étrangers), règne une femme et qu'ils obéissent à ceux de Méroë : Βασιλεύονται δὲ ὑπὸ γυναικες, ὑπακούουσι, δὲ τῶν ἐν Μερόῃ. Il est d'ailleurs vraisemblable qu'il faille corriger ὑπακούουσι en ἐπαρχούστης, comme l'a proposé Coraïs, et comprendre plutôt que la femme qui règne sur eux a, d'autre part, pouvoir sur Méroë. En effet, Artémidore, qui semble reprendre à la fin du II^e siècle avant J.-C., l'indication d'Eratosthène, nous dit⁽²⁾ des Sebrite de la Tênessis (Ta Nehesi, le pays des gens du Sud?⁽³⁾), que chez eux règne une femme à laquelle est soumise aussi Méroë : Βασιλεύονται ὑπὸ γυναικες, ὁρθὸς ἐστὶ καὶ ἡ Μερόη. Pline⁽⁴⁾, citant Aristocréon et Bion, se contente de signaler que dans l'île la plus proche de Méroë, l'oppidum des Seberritæ est soumis à une reine (*sub regina*). En tout cas, les références à Aristocréon, à Bion et à Eratosthène prouvent que le pouvoir au Sud de Méroë, dans « l'île des Transfuges », était exercé par une femme. Nous pouvons ajouter que selon toute apparence, cette femme était en même temps reine de Méroë. Il serait fort intéressant de savoir si les reines de Méroë possédaient les pays du Sud à titre d'apanage, ou si au contraire, originaires de ces pays, elles ont étendu leur pouvoir sur Méroë. C'est là sans doute une question encore insoluble. Mais l'unité politique que nos sources font apparaître, de l'Atbara au Sud de Khartoum, à l'époque hellénistique est une indication précieuse que fortifient les observations faites récemment par M. Vercoutter⁽⁵⁾ au sujet de l'extension de la civilisation méroïtique vers le Sud. Il convient de souligner d'autre part que la monarchie féminine semble ainsi avoir été une institution bien ancrée dans les territoires les plus méridionaux de l'Afrique alors connue. Il paraît donc difficile d'imaginer que l'importance du rôle dévolu aux souveraines lagides ait eu une influence déterminante, même à Méroë⁽⁶⁾.

⁽¹⁾ STRABON, XVII, 1, 2 = H. BERGER, *Die geographischen Fragmente des Eratosthenes*, Leipzig, 1880, p. 303 et 307.

⁽²⁾ STRABON, XVI, 4, 8.

⁽³⁾ On peut se demander de plus si Nehesi n'a pas été rapproché par les Grecs du mot *νῆσος* : île.

⁽⁴⁾ PLINE, *H.N.*, VI, 191 (Aristocréon) ; VI, 193 (Bion).

⁽⁵⁾ J. VERCOUTTER, *Un palais des « Candaces » contemporain d'Auguste (Fouilles de Wad-ban-Naga 1958-1960)*, *Syria*, XXXIX, 1962, p. 296-297 et n. 1, p. 297.

⁽⁶⁾ *Contra* : B.G. HAYCOCK, *op. cit.*, p. 477.

Notons encore qu'Agatharchide, dans la version de Diodore⁽¹⁾ et dans celle de Photius⁽²⁾, a signalé l'influence extrême des femmes âgées (de la classe d'âge des mères de guerriers selon toute apparence : *ωρεσέύτεραι*) chez les Troglodytes, parmi lesquels il faut compter les Mégabares voisins de Méroë⁽³⁾. Strabon⁽⁴⁾, d'après Artémidore qui s'inspire lui-même en l'occurrence d'Agatharchide, rapporte aussi le rôle décisif des femmes dans le règlement des conflits chez les Troglodytes, mais il oublie de préciser qu'il s'agit de femmes âgées. Les femmes de la classe d'âge la plus ancienne devaient d'ailleurs être des veuves, car les Troglodytes mâles étaient mis dans l'obligation de s'étrangler avec une queue de vache quand l'âge leur interdisait de suivre les troupeaux, et en tout cas à partir de soixante ans⁽⁵⁾.

Ces renseignements ethnographiques ont été sans aucun doute empruntés par Agatharchide aux rapports des explorateurs, amiraux et préposés à la chasse aux éléphants, lesquels étaient rassemblés dans les *basilika hypommata* d'Alexandrie⁽⁶⁾. Or l'activité de ces voyageurs et de ces hauts fonctionnaires se manifeste essentiellement au III^e siècle avant J.-C. D'autre part, on doit constater que la connaissance de la côte africaine de la Mer Rouge par Agatharchide s'arrête pratiquement à Ptolémaïs⁽⁷⁾, fondation d'Eumède au nom de Philadelphie⁽⁸⁾, à part quelques données ethnographiques du temps de Ptolémée III⁽⁹⁾.

On peut donc estimer que la mention par Bion de l'institution des Candaces à Méroë, les témoignages d'Aristocréon, de Bion et d'Eratosthène sur la reine des Sembritæ, qui est en même temps celle de Méroë, la notice enfin consultée par Agatharchide sur les Troglodytes et qui signale la grande influence des femmes âgées (et veuves)

⁽¹⁾ DIODORE, III, 33.

⁽⁷⁾ DIODORE, III, 41; *G.g.m.*, I, p. 174 (Photius).

⁽²⁾ *G.g.m.*, I, p. 155.

⁽⁸⁾ STRABON, XVI, 4, 7. Sur Eumède, cf. H. KORTENBEUTEL, *op. cit.*, p. 26-27; W. PEREMANS et E. VAN'T DACK, *Prosopographia Ptolemaica*, II, *L'armée de terre et la police*, Louvain, 1952, p. 232, n° 4420.

⁽³⁾ DIODORE, III, 33, les compte en effet parmi les Troglodytes. En revanche, STRABON, XVII, 4, 53, les en distingue. Ils sont sujets des Ethiopiens d'après Eratosthène (STRABON, XVII, 4, 2) et habitent en face de Méroë, selon PLINE, *H.N.*, VI, 189, qui utilise une source hellénistique.

⁽⁹⁾ Les renseignements empruntés par Agatharchide à Simmias, «ami» de Ptolémée III, et notamment au sujet des Ethiopiens apathiques (DIODORE, III, 18), sont d'ordre ethnographique et ne comportent pas de précisions topographiques.

⁽⁴⁾ STRABON, XVI, 4, 17.

⁽⁵⁾ DIODORE, III, 33.

⁽⁶⁾ Sur les sources d'Agatharchide, cf. D. WOELK, *Agatharchides von Knidos, über das Rote Meer*, Bamberg, 1966, p. 255-266.

dans cette peuplade, sont des données à peu près contemporaines et qui remontent au moins au III^e siècle avant J.-C. Bien entendu, le rôle des femmes âgées chez les Troglodytes n'a pas le même caractère que la monarchie féminine observée chez les Sembritæ et à Méroë. Agatharchide⁽¹⁾ nous apprend que les Troglodytes étaient organisés en plusieurs hordes dirigées par des chefs. Ils n'étaient pas encore parvenus au degré d'organisation que suppose l'institution monarchique. En tout cas, d'après la version de Diodore, les femmes âgées chez eux étaient intouchables et leur simple apparition interdisait l'usage des arcs⁽²⁾.

Pour mieux comprendre la nature de l'institution candacique, il serait déjà important de connaître avec certitude le sens du titre méroïtique Candace. C'est bien entendu aux méroïtisants de nous éclairer à cet égard, et nous nous permettons de renvoyer notamment nos lecteurs aux recherches de M.A. Heyler⁽³⁾. Signalons seulement une curieuse glose d'Hésychius⁽⁴⁾, dont la lecture est malheureusement douteuse⁽⁵⁾, mais qui, prise à la lettre, traduit le mot *κανδη* par *γυνη*, femme. Si c'est bien la forme *κανδη* qui nous est transmise par Hésychius, on peut être tenté d'y voir un terme méroïtique. Le titre *Kανδακη* contiendrait en plus un élément final *-κη* dont il conviendrait de préciser la valeur.

* * *

Un second aspect important de l'institution monarchique à Méroë a retenu l'attention des auteurs grecs, c'est le mode de succession. Il faut d'emblée souligner que les conclusions que l'on est tenté de tirer à ce propos de leur témoignage ne coïncident pas avec les vues des méroïtisants fondées sur une documentation archéologique et épigraphique abondante, mais parfois d'interprétation difficile.

Outre la scholie des *Actes des Apôtres* déjà citée, qui semble provenir par l'intermédiaire du prêtre Andréas (époque et origine inconnues) d'un père de l'église vivant

⁽¹⁾ DIODORE, III, 32.

⁽²⁾ IDEM, III, 33.

⁽³⁾ A. HEYLER, *Candace*.

⁽⁴⁾ *Hesychii Alexandrini Lexicon*, éd. M. Schmidt, II, E-K, Iena, 1860, p. 450.

⁽⁵⁾ Le mot *κανδη* n'est pas à sa place alphabétique. Toutefois, il faut observer que l'ordre alphabétique n'est pas toujours strict dans le lexique d'Hésychius : p. 411, *κερη*

est placé avant *κερατομησατι*; p. 317, *σητειν* avant *σητεις* etc. Reste évidemment à prouver que *κανδη*, glosé par *γυνη*, soit un mot méroïtique. Ce n'est qu'une hypothèse fragile. En tout cas, Hésychius n'a pas hésité à recueillir des mots appartenant à des langues lointaines, cf. par exemple : R. GOOSSENS, *Gloses indiennes dans le lexique d'Hésychius, Antiquité Classique*, XII, 1943, p. 47-55.

peut-être au IV^e siècle, il nous faut rappeler un fragment de Nicolas de Damas, contemporain d'Auguste, recueilli par Stobée⁽¹⁾ à la fin du V^e siècle : *Αἰθιοπες τὰς ἀδελφὰς μᾶλιστα τιμᾶσι, καὶ τὰς διαδοχὰς μᾶλιστα καταλείπουσιν οἱ βασιλεῖς, οὐ τοῖς ἑαυτῶν, ἀλλὰ τοῖς τῶν ἀδελφῶν νιοῖς. Όταν δὲ διαδεξόμενος μὴ ἦ, τὸν καλλιστὸν ἐκ τῶν ταντῶν καὶ μαχιμάτατον αἱροῦνται βασιλέα;* c'est-à-dire : « Les Ethiopiens honorent plus que tout leurs sœurs, et les rois abandonnent le plus souvent la succession non à leurs propres enfants, mais aux enfants de leurs sœurs. Mais chaque fois qu'il n'y a pas de successeur éventuel, on choisit pour roi le plus beau de tous et le meilleur au combat ». Ces renseignements ont quelque chance d'être sensiblement plus anciens que l'époque de Nicolas de Damas. Après Hérodote⁽²⁾ et Aristote⁽³⁾, Bion mentionnait dans ses *Ethiopiques* le choix du roi selon le critère de la beauté, comme nous l'apprend Athénée⁽⁴⁾. Selon toute vraisemblance, le développement consacré au pouvoir royal à Méroë s'est enrichi depuis Hérodote jusqu'à Bion. Les échos que nous avons de cet excursus traditionnel dans Diodore⁽⁵⁾ et dans Strabon⁽⁶⁾ montrent qu'il vaut pour l'île de Méroë et pour la région située au Sud de celle-ci⁽⁷⁾. Constituée à partir des rapports des voyageurs qui s'ajoutent au vieux fond herodotéen⁽⁸⁾ la tradition alexandrine concernant la monarchie méroïtique a dû se fixer définitivement à la fin du III^e siècle, c'est-à-dire à une époque où les relations deviennent moins fréquentes entre Alexandrie et Méroë.

Nous nous croyons donc autorisé à combiner les renseignements que nous tirons de Bion, grâce à la scholie des *Actes des Apôtres*, et ceux que nous donne Nicolas de Damas recueilli par Stobée, et à les comparer à certaines données de Diodore et de Strabon, pour reconstituer approximativement la description par les Grecs du mécanisme successoral à Méroë, à une époque qui est vraisemblablement le début de la période hellénistique.

⁽¹⁾ STOBÉE, *Anth.*, LXIV, 41, cf. C. MÜLLER, *F.h.g.*, III, p. 463, n° 142. Sur Nicolas de Damas, cf. Z. WACHOLDER, *Nicolaus of Damascus*, *Univ. of California, Publ. in history*, vol. 75, Berkeley, 1962.

⁽²⁾ HÉRODOTE, III, 20.

⁽³⁾ ARISTOTE, *Polit.*, IV, 3, 7.

⁽⁴⁾ ATHÉNÉE, *Deipnosoph.*, XIII, 566 C, éd. G. Kaibel, Leipzig, III (1890), p. 248.

⁽⁵⁾ DIODORE, III, 6-7 et 9. Il est fort possible cependant que les informations concernant Ergamène soient empruntées à une source plus récente que Bion.

⁽⁶⁾ STRABON, XVII, 2,2-3.

⁽⁷⁾ DIODORE, III, 9.

⁽⁸⁾ Sur les sources d'Hérodote, cf. en dernier lieu : D. HERMINGHAUSEN, *Herodots Angaben über Aethiopien*, Hambourg, 1964, p. 61-92.

Tout d'abord, aux yeux des Grecs, les rois de Méroë ne s'unissent pas à leur sœur pour procréer l'héritier du trône, puisque Nicolas de Damas oppose leurs propres enfants à ceux de leurs sœurs. La sœur du roi devient habituellement mère de roi, mais elle n'est pas sœur-épouse. Si l'on en croit d'autre part Bion, la mère du roi ou Candace est réputée avoir procréé avec le soleil, car le père réel du roi, qui apparemment n'a pas régné lui-même, est tenu caché.

Nous nous trouvons déjà là en présence d'une difficulté, si nous tentons de concilier toutes les reliques de la tradition grecque. En effet Strabon⁽¹⁾ rapporte que les rois éthiopiens, vénérés à l'égal des dieux, vivent la plupart du temps enfermés dans leur résidence. Plus loin⁽²⁾, Strabon signale que les Ethiopiens révèrent, à côté d'un dieu immortel cause de toute chose, un dieu mortel, anonyme et qui reste dans l'obscurité (*οὐ σαφῆ*). Le passage parallèle de Diodore⁽³⁾ concerne les Ethiopiens habitant au-dessus de Méroë. Ceux-ci distinguent des dieux éternels et incorruptibles, comme le soleil, la lune et en général le cosmos, d'une part, et d'autre part des divinités participant à la nature mortelle, mais qui se caractérisent par leur vertu propre (*ἀρετή*) et leur évergétisme à l'égard de la communauté (*κοινὴν εἰς ἀνθρώπους εὐεργεστιαν*). Pour Diodore, ces divinités sont Isis, Pan, Héraclès et Zeus. L'introduction ici de cette liste, dont le noyau remonte à Hérodote⁽⁴⁾, est manifestement absurde, soit que Diodore ait mal compris et raccordé ses sources, soit que son texte nous soit parvenu corrompu. Strabon⁽⁵⁾ se garde de cette confusion et distingue expressément le culte des Evergètes de celui des quatre divinités, localisé strictement à Méroë comme l'était déjà par Hérodote le culte de Zeus et de Dionysos. Par ailleurs, Strabon⁽⁶⁾ nous apprend très clairement que les premiers des evergètes sont les rois, *κοινοὺς ἀπάντων σωτῆρας καὶ φύλακας*, sauveurs et gardiens de la communauté, et Diodore lui-même, en un autre passage⁽⁷⁾, insiste sur la promesse d'abondance que représente pour la masse des Ethiopiens un roi riche.

⁽¹⁾ STRABON, XVII, 2,2.

⁽⁵⁾ STRABON, XVII, 2,3 : Le passage, qui commence par *οἱ δὲ εὐ Μερόην*, s'oppose nettement aux développements précédents consacrés aux Ethiopiens en général.

⁽²⁾ IDEM, XVII, 2,3.

⁽⁶⁾ STRABON, XVII, 2,3, avant le passage cité à la note précédente.

⁽³⁾ DIODORE, III, 9.

⁽⁷⁾ DIODORE, III, 9,4.

⁽⁴⁾ HÉRODOTE, II, 29 : Les Ethiopiens de Méroë révèrent Zeus et Dionysos. Le Dionysos (Osiris?) d'Hérodote est remplacé par Pan ou par Héraclès dans la liste utilisée par Diodore et par Strabon.

Si l'on compare donc les données de Diodore et celles de Strabon, en éliminant une erreur manifeste dans le texte de Diodore, on s'aperçoit que, pour leur source commune, les divinités évergètes, mortelles et cachées qui sont l'objet d'un culte, tant en raison de leur *ἀρετή* que de leurs bienfaits à l'égard de la communauté, ne peuvent être autres que les rois. Or Bion nous dit bien que les Ethiopiens ne produisent pas au grand jour le père du roi, censé naître de la Candace et du soleil; mais ce père réel du roi, tenu occulte, ne peut être dans le cas le plus général identifié au roi précédent, puisque Nicolas de Damas nous apprend que le plus souvent ce ne sont pas les enfants du roi qui lui succèdent, mais ceux de sa sœur. Il faudrait logiquement déduire de la synthèse des témoignages de Bion et de Nicolas de Damas que l'état de non manifestation et de claustration doit être attribué au substitut humain du soleil auprès de la sœur royale, que sa maternité va transformer en Candace. Nous venons de voir que les données de Diodore et celles de Strabon conduisent à attribuer cet état au roi lui-même (la plupart du temps enfermé dans sa résidence, selon Strabon, qui parle d'ailleurs à peu près dans les mêmes termes des rois des Sabéens⁽¹⁾). Il y a là un flottement certain dans la tradition grecque dont nous ne pouvons nous expliquer clairement les causes. L'exercice de la monarchie tel que nous le révèlent les grandes stèles relatant les voyages de tel ou tel souverain⁽²⁾, paraît exclure un état de claustration. Mais le culte pouvait isoler le roi de la foule. Inversement le substitut du soleil auprès de la Candace, bien qu'il fût tenu loin des regards, a pu être l'objet d'honneurs religieux. Nous ne pouvons en cette matière que cerner la difficulté et ouvrir un champ d'hypothèses.

Nous croyons cependant qu'il faut mettre en évidence le point suivant : le seul témoignage clair que nous possédions sur le mécanisme successoral, celui de Nicolas de Damas, semble exclure l'existence d'un couple royal constitué par le frère et par la sœur. Le mécanisme évoqué n'est d'ailleurs donné que comme un usage habituel qui souffre des exceptions : Le plus souvent (*μελιστα*), on constate que les fils des sœurs de roi succèdent aux rois, et non les fils de roi. Nicolas de Damas ne nous dit pas selon quel critère était choisi le nouveau roi parmi les divers fils de la sœur royale (peut-être faut-il

⁽¹⁾ STRABON, XVI, 4, 19, d'après Artémidore.

⁽²⁾ Stèle d'Amanete-yerike à Kawa (M.F. LAMING MACADAM, *The temples of Kawa*, I, Oxford, 1949, p. 90 sq.); stèle d'Harsiotef à Jebel Bar-

kal (E.A. WALLIS BUDGE, *Annals of Nubian kings*, Londres, 1912, p. cix-cxviii et 417-439); stèle de Nastase (IDEM, *ibid.*, p. cxviii-cxxxii et 440-469).

plutôt dire : des sœurs royales). Il est peu probable que ce critère ait été la primogéniture. Amon devait pouvoir manifester sa préférence, selon un rituel que Diodore a évoqué⁽¹⁾. En cas d'absence de successeur virtuel (*ὅταν δὲ διαδεξέμενος μὴ γένηται*), les critères devenaient fort variables (beauté, courage, richesse etc.) et le choix d'Amon des plus aléatoires. M. Haycock⁽²⁾ a bien souligné que cette extrême souplesse en matière successorale caractérise les monarchies africaines.

On comprend que l'absence de règles strictes de succession ait donné au clergé ce rôle prépondérant que signalent, en utilisant une même source, Diodore⁽³⁾ et Strabon⁽⁴⁾. Mais si les témoignages grecs ont quelque valeur, au moins pour une époque limitée, et s'ils ont été correctement interprétés dans la présente étude, si donc le dieu Amon intervenait dans la succession dynastique comme procréateur divin en s'unissant à la sœur royale et future Candace par une autre entremise que celle du souverain régnant, on comprend encore mieux que la réalité du pouvoir avant la réaction d'Ergamène se soit trouvée entre les mains du clergé d'Amon, au point qu'il pouvait imposer le suicide royal, à la façon en somme dont les Troglodytes imposaient à leurs vieillards de renoncer à l'existence.

Si la tradition grecque semble nier l'existence d'un couple royal constitué du frère et de la sœur, diverses sources mettent en évidence l'importance de l'association entre la mère, ou Candace, et le fils. Chacun sait que dans la relation de la campagne de Petronius par Strabon⁽⁵⁾, le fils de la Candace est seul mentionné à côté de celle-ci.

⁽¹⁾ DIODORE, III, 5.

⁽²⁾ Cf. B.G. HAYCOCK, *op. cit.*, p. 468-469, notamment pour le commentaire de la stèle d'Aspelta.

⁽³⁾ DIODORE, III, 6.

⁽⁴⁾ STRABON, XVII, 2,3, beaucoup plus brièvement que Diodore.

⁽⁵⁾ STRABON, XVII, 1,54. Il semble que pour Strabon, le fils de la Candace soit avant tout le commandant des armées. Peut-être avait-il de plus la responsabilité de la partie septentrionale du royaume? Il convient de citer à ce sujet le témoignage du PSEUDO-CALLISTHÈNE, III, 18-19. Le roman d'Alexandre attribué à Callisthène se trouvait constitué, dans sa plus ancienne composition, au plus tard vers

300 après J.-C. et Julius Valerius Polemius le traduisit en latin au début du IV^e siècle (Sur la date de la première version grecque, cf. en dernier lieu L. BERGSON, *Der griechische Alexanderroman, Rezension β*, Stockholm, 1965, p. ix, que recoupe du point de vue linguistique K. WYSS, *Untersuchungen zur Sprache des Alexanderromans*, Berne, 1942, p. 121; sur la date de la traduction de Julius Valerius, avec une légère divergence : W. KROLL in *R.E.*, X/2, art. *Kallisthenes* (1919), col. 1719; R. MERKELBACH, *Die Quellen des griechischen Alexanderromans, Zetemata*, IX, 1954, p. 59 et 182). C'est dire que cette œuvre de fiction a été rédigée à une époque où le royaume de Méroë n'avait pas encore été détruit. Or la

Il semble d'autre part que ce soit en avant de son fils que Shanakdakhete s'est fait représenter sur les reliefs du temple F de Naga, récemment commentés par M.F. Hintze⁽¹⁾. Mais surtout nous connaissons, par un graffiti démotique tracé sur le mur Sud du pronaos du temple de Dakkeh⁽²⁾, l'existence d'un décompte commun des années de règne d'un souverain et de sa mère. Il s'agit d'Aqrakamani, dont la date est d'ailleurs incertaine⁽³⁾, et de sa mère Naytal. Un tel co-règne devait poser bien des problèmes que nous ne pouvons qu'entrevoir : Le statut du roi ne risquait-il pas d'être affecté quand sa mère venait à mourir ? Qu'advenait-il de la Candace si d'aventure elle survivait à son fils ? Enfin dans l'hypothèse où tel ou tel neveu du roi était l'héritier présomptif, les rapports entre la Candace et sa fille, future Candace, devaient également susciter mainte difficulté.

Mais nous ne voudrions pas insister trop sur ces perspectives. En effet les vues grecques sur la monarchie méroïtique qui ne nous sont parvenues que de façon très lacunaire et qui ne semblent guère avoir été enrichies par l'expérience après le début de la période hellénistique, peuvent avoir été entachées par de graves méprises. Les tables d'offrande méroïtiques établissent que des rois ont été engendrés par des rois, qu'ils affirment cette filiation humaine et ne lui substituent pas une filiation par rapport au Soleil. Mais il apparaît que l'accord n'est pas encore fait entre tous les méroïtisants pour fixer la valeur de la formule terikeléwi : « qu'a engendré » quand elle est répétée ou triplée. Et surtout, il semble qu'il faille parler d'usages et non de règles institutionnelles. Or ces usages ont pu évoluer, ou être abandonnés à la suite de luttes politiques que nous ne connaissons pas. L'évolution de l'institution

Candace nous y est présentée comme régnant seule. La lettre supposée d'Alexandre et la réponse de la Candace commencent, au cas voulu, par la formule : Βασιλισσα Κανδάκη Μερόης ηαι οι ὑπ' αὐτὴν τύραννοι (ces τύραννοι étant peut-être ses propres fils). Le fils ainé de la Candace, nommé Candaule, commande les troupes. La Candace propose, dans la suite du roman (III, 23), à Alexandre, non de l'épouser, mais de devenir son fils. Enfin la version latine de Julius Valerius (cf. B. Kübler, *Juli Alexandri Polemi res gestae Alexandri Macedonis*, Leipzig, 1888, p. 435) dit de la Candace quand elle entre en scène

(III, 18) : *forte tunc viro vidua, quamvis mater trium liberorum*, ce que confirme la version syriaque, il est vrai postérieure. L'emploi de la conjonction adversative *quamvis* exprime de l'étonnement, et nous incite à traduire *viro vidua* par célibataire, et non par veuve.

⁽¹⁾ F. Hintze, *op. cit.*, p. 36-39.

⁽²⁾ F. Ll. Griffith, *Catalogue of the demotic graffiti of the Dodecaschoenus*, I, Oxford, 1937, p. 23 et II, 1935, pl. IV (Dakkeh, 17).

⁽³⁾ F. Hintze, *op. cit.*, p. 33, date, peut-être un peu arbitrairement, le règne d'Aqrakamani de 132 à 137 après J.-C.

monarchique à Méroë nous reste inconnue, si l'on excepte quelques échos, dans Strabon⁽¹⁾ et surtout dans Diodore⁽²⁾, des bouleversements profonds provoqués par l'action énergique d'Ergamène, le roi-philosophe, au III^e siècle avant J.-C.

On peut encore s'étonner que Nicolas de Damas ne fasse aucune allusion aux droits des frères du roi à la succession, alors qu'il est établi que les souverains de Napata se sont succédé par classe d'âge selon le mécanisme de la « tanistry »⁽³⁾ que l'on observe dans l'antiquité chez des peuples aussi différents que les Ibères⁽⁴⁾, les Massyles⁽⁵⁾ ou les Vandales⁽⁶⁾. Mais les données grecques que nous avons analysées valent pour l'île de Méroë et les régions situées « au-dessus » de celle-ci, c'est-à-dire plus au Sud. Il est possible que l'importance extrême du statut de la mère et de la sœur du roi repose sur des coutumes plus proprement méridionales⁽⁷⁾. On peut admettre, à titre d'hypothèse, que le transfert progressif du centre de gravité du royaume, de Napata à Méroë, a modifié les usages successoraux. Comme l'observe M. Haycock⁽⁸⁾, le royaume de Kouch s'est peu à peu émancipé de l'influence des conceptions égyptiennes sur le pouvoir royal. Nous ne croyons pas que l'influence de l'idéologie pharaonique ait été relayée par celle de l'idéologie lagide, du moins pour l'essentiel. Tout au plus est-il tentant d'admettre avec M. F. Hintze que la formule *domina regina* de l'inscription latine de Musawwarat es-Sofra⁽⁹⁾ est la transposition de la formule grecque *κυρία βασιλισσα*, qu'on lit sur une inscription de Dakkeh⁽¹⁰⁾ et dont l'origine nous paraît à rechercher dans la titulature aulique en usage à Alexandrie⁽¹¹⁾.

⁽¹⁾ STRABON, XVII, 2, 3.

⁽²⁾ DIODORE, III, 6.

⁽³⁾ P. VIOLETT, *Mémoire sur la Tanistry, Mémoires de l'Académie des Inscr. et des B.-L.*, XXXII/2, 1891, p. 275-317.

⁽⁴⁾ TITE-LIVE, XXVIII, 21, 7.

⁽⁵⁾ ST. GSSELL, *Histoire ancienne de l'Afrique du Nord*, Paris, V (1927), p. 121-122 ; G. CAMPS, *Massinissa ou les débuts de l'Histoire, Libyca, Epigr./Arch.*, VIII/1, 1960, p. 177.

⁽⁶⁾ CH. COURTOIS, *Les Vandales et l'Afrique*, Paris, 1955, p. 238-242.

⁽⁷⁾ Un indice de l'importance du statut de la femme à Méroë peut être trouvé dans la tradition selon laquelle la ville fut fondée et dénommée par Cambuse en l'honneur

de sa mère (DIODORE, I, 33) ou de sa sœur (STRABON, XVII, 1, 5).

⁽⁸⁾ B. G. HAYCOCK, *op. cit.*, p. 479.

⁽⁹⁾ C.I.L., III, 83 ; F. HINTZE, *The Latin Inscription from Musawwarat es Sufra, Kush*, XII, 1964, p. 296-298.

⁽¹⁰⁾ C.I.G., III, 5080.

⁽¹¹⁾ Cf. L. CERFAUX, et J. TONDRIAUX, *Un concurrent du christianisme, le culte des souverains dans la civilisation gréco-romaine*, Paris, 1957, p. 258-259, montrent que le titre *κύριος* indiquant la souveraineté et non la divinité, a été emprunté par les Nabatéens et les Juifs. Ptolémée Aulète (80-51 avant J.-C.) est appelé *κύριος βασιλεύς* dans une inscription de Philæ (DITTEMBERGER, *O.G.I.S.*, n° 186, p. 267).

Mais le nombre croissant des reines à Méroë à partir de l'époque lagide et le renforcement de leur pouvoir doivent trouver leur explication, non dans l'exemple donné par les princesses lagides dont le rôle fut assurément marquant, mais bien plutôt, à notre avis, dans l'africanisation accentuée du royaume.

Comme on le voit, l'interprétation des témoignages grecs conduit à esquisser une image aux contours incertains du pouvoir royal à Méroë, dont les zones de précision peuvent sembler un peu déroutantes. Cette image n'est-elle qu'un mirage né dans l'esprit des Grecs au contact d'un exotisme propice aux malentendus? Elle doit en tout cas retenir l'attention des méroïtisants. Bien des hypothèses nous paraissent avoir été écartées un peu rapidement dans leurs travaux. Pour ne prendre qu'un exemple, la chronologie des souverains qui nous est parfois proposée, entre 50 avant notre ère et 30 après⁽¹⁾, avec son alternance presque parfaite de rois et de reines, est-elle admissible s'il y a eu des co-règnes associant la Candace et son fils, comme le furent Aqrakamani et sa mère Naytal? De même l'hypothèse récemment soutenue⁽²⁾ qu'il y eut deux expéditions sous le règne de Néron, la première sous le règne d'un roi, la seconde sous celui d'une reine qui lui aurait succédé, fait abstraction de la possibilité d'un co-règne. N'a-t-on pas, d'autre part, introduit un peu vite des noms dans la liste des souverains de Méroë, pour la seule raison qu'il s'agissait d'hommes ayant engendré un roi⁽³⁾? La réponse à nos incertitudes sur tant de points essentiels ne pourra venir que de l'élucidation totale des titulatures royales et des relations de parenté en méroïtique. C'est alors seulement que nous pourrons apprécier le degré de véracité des quelques fragments de la tradition grecque parvenus jusqu'à nous⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ A.J. ARKELL, *A history of the Sudan to 1821*, Londres, 2^e éd., 1961, p. 158 et 169.

⁽²⁾ F. HINTZE, *Studien zur meroïtischen Chronologie*, p. 28-29.

⁽³⁾ IDEM, *ibid.*, p. 62 : «Soweit wir es beurteilen können, sind die Väter von Königen in der meroïtischen Periode immer selbst Könige gewesen, wir können jedenfalls bisher keinen Dynastiewechsel beobachten». D'où, p. 33, la séquence : Teritnide (228-246), Arētnide (246), Taqērideamani (246-266), Tamēlērdeamani (266-283), déduite de la stèle Berlin n° 2254, p. 60-62.

⁽⁴⁾ Cet article a été présenté sous forme de communication le 18 Août 1967 au XXVII^e Congrès international des Orientalistes, à Ann Arbor, Michigan, U.S.A. Ce nous est un agréable devoir de souligner qu'il doit beaucoup aux entretiens studieux du Groupe de Recherches méroïtiques de l'Ecole des Hautes Etudes dirigé par le professeur J. Leclant.

P.S. : Alors que la rédaction de la présente étude était achevée, nous avons pris connaissance de l'important mémoire de Sr. WENIG, *Bemerkungen zur Chronologie des Reiches*

(suite note 4 page précédente)

von Meroe, *Mitteilungen des Instituts für Orientforschung der deutsche Akademie der Wissenschaften zu Berlin*, XIII, 1, 1967, p. 4-44, et spécialement du § 7 : *Zum Titel «Kandake»*, p. 36-41. M. St. Wenig n'a pas méconnu l'importance des données de Bion révélées par une glose aux *Actes des Apôtres*, VIII, 27. Il est d'avis, p. 39-40, de leur faire crédit, contrairement à l'opinion de F. L. GRIFFITH, *Meroitic Inscriptions*, Londres, 1912, II, p. 39. Mais il attribue à l'influence égyptienne l'importance du rôle joué par les reines-mères à Meroë. D'autre part, il admet, p. 41, qu'il y eut dans le royaume de Meroë des querelles dynastiques, ce qui met en cause l'établissement d'une liste royale unique et continue.

M.K. Treu a signalé à M. St. Wenig d'intéressantes références. Un passage d'OIKUMENIOS (fin du x^e siècle), *Commentaire aux Actes*, P.G., CXVIII, col. 161 D, reprend la glose des *Actes des Apôtres*, en négligeant toutefois de la rapporter à Bion. Par ailleurs, dès la fin du iv^e siècle, JEAN CHRYSOSTOME, *Homilia in Acta Apost.* XIX, P.G., LX, col. 151, commentant le même passage des Actes, sans faire appel au témoignage de Bion qu'il ignore sans doute, prétend, de façon il est vrai bien générale, que les femmes dans les temps anciens exerçaient le pouvoir et que telle était la loi chez les Ethiopiens (échos dans OIKUMENIOS,

l.c., et dans THEOPHYLACTOS, *Expositio in Acta Apost.*, IX, P.G., CXXV, col. 636 A).

Nous avons pu d'autre part faire traduire l'article de I.S. KATZNELSON, *La Candace et les survivances matrilineaires au pays de Kouch*, *Palestinskiy Sbornik*, t. XV (78), 1966, p. 35-40. Parmi les témoignages classiques, M. Katznelson ne cite que ceux de Strabon et de Pline. Il tient compte du passage des *Actes des Apôtres*, mais non de la glose citant Bion. L'auteur pense que la reine-mère à Kouch devait déterminer en fait le choix de l'oracle pour le règlement de la succession, mais il ne dit mot de l'influence du clergé. Il admet d'autre part que la reine-mère exerçait la régence jusqu'à la majorité de son fils (observons à ce sujet que ce dut être aussi le cas chez les Axoumites, car la mère d'Ezana fut régente, comme nous l'apprend RUFIN, *Hist. Eccl.*, X, 9, P.L., XXI, 478-479). M. Katznelson insiste, p. 37, à juste titre à notre avis, sur le fait que, si les reines en Egypte eurent une situation privilégiée, leur statut ne fut absolument pas l'équivalent de celui de la Candace, tel que nous pouvons l'entrevoir. Selon le savant russe, l'expression *κύρια βασιλισσα* (C.I.G., III, 5080) désigne une reine véritablement régnante. M. Katznelson pense que la situation de la Candace s'explique par des coutumes proprement africaines, p. 37-38 ; mais au passage, p. 40, n. 30, il rappelle une série d'exemples de femmes ayant régné sur des tribus d'Arabie.